

DELIBERATION CFVU-018-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 mai 2024

Objet de la délibération : Convention Faculté des Sciences – Lycée Henry Bergson - PPPE

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 21 mai 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 34 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 19 juin 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 19/06/2024

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – LYCEE HENRY BERGSON

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par sa Présidente, Madame Françoise GROLLEAU

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Nom de l'établissement partenaire : Lycée Henri Bergson

Adresse de l'établissement : 85 Rue de la Barre, 49000 Angers

Représenté par : Monsieur Fabrice BEAUDET, Proviseur

Ci-après désigné par les termes « le lycée », "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 accréditant l'Université d'Angers en vue de la délivrance des diplômes nationaux, dont la licence de mathématiques n° 20140428

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident, à l'occasion de l'accréditation 2022-2028, d'actualiser leur partenariat concernant les formations listées en annexe 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence suivante :

- **Mention mathématiques** *Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles* (PPPE)

mise en place à la rentrée 2021, et accréditée pour la période 2022-2028 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec l'établissement suivant :

Lycée Henri Bergson

Article 2 : Coordination générale des formations

Chaque formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par les formations qui font l'objet de la présente convention est la Faculté des Sciences de l'Université d'Angers

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par les deux établissements partenaires, en concertation avec le Rectorat pour le lycée H. Bergson. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2028. La maquette de la formation figure en annexe 2 et pourra faire l'objet d'évolutions validées par la CFVU de l'Université d'Angers.

Chaque établissement établit la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement (enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, du lycée et de l'INSPE) et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD).

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

La présidente de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, la Présidente de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers représentant l'ensemble des parcours de la mention concernée.

Le parcours PPPE étant organisé en semestre pour le lycée et en période pour l'université, et dans la mesure où il n'y a plus qu'un seul jury unique par année dans les formations de licence de la composante, il est convenu :

- qu'un conseil de classe sera organisé à l'issue de chaque semestre au lycée
- qu'un pré jury de parcours sera organisé en amont du jury de la licence de mathématiques

Le pré jury du parcours PPPE est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des évaluations et des dates de jury est défini conjointement par les deux établissements. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, les deux établissements veillent au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

L'organisation de ces contrôles (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement responsable de l'UE concernée, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux évaluations réalisés par le partenaire sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

3.4 Convention et suivi de stage

Les stages sont obligatoires à chaque année de la formation

Le lycée établit les conventions et assure le suivi des étudiants en stage en L1, L2. Les conventions de stage pour les L3 (stage à l'étranger) sont établies par l'Université d'Angers. Le suivi de la recherche de stage en L3 est assuré par le lycée. L'évaluation de ce stage de L3 est réalisée par l'Université.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, les deux partenaires s'engagent à se communiquer chaque année les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la formation concernée par la présente convention. Une synthèse est assurée par les services de l'Université d'Angers à des fins de suivi des étudiants.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et la Faculté des Sciences de l'Université d'Angers. La candidature en première année se fait sur la plateforme Parcoursup.

Il est possible d'intégrer le parcours en début de 2^e ou de 3^e année, sous réserve de :

- justifier de la validation des années antérieures,
- d'être auditionné par des enseignants issus de chaque établissement.

4.2 Modalités d'inscription des étudiants

L'établissement partenaire aide la composante de rattachement dans les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers et inversement.

L'étudiant est inscrit individuellement, auprès de la composante de rattachement : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers. L'étudiant doit en plus effectuer une inscription auprès du lycée.

Les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.3 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscriptions fixés par l'arrêté du 19 avril 2019.

Les étudiants doivent s'acquitter auprès du CROUS de la contribution vie étudiante et des campus.

4.4 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SSU) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R811-11 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet à la présidente de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.5 Accès au Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA)

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuellement en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de pilotage, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 3 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de

- Mme la Rectrice de l'Académie de Nantes, Chancelière des Universités ou son représentant
- M. le Directeur Académique de Maine-et-Loire ou son représentant
- Mme la Présidente de l'Université d'Angers ou son représentant
- M. le Directeur de la composante Sciences
- M. Le Proviseur du lycée Henri Bergson
- M. le Directeur de l'INSPE ou son représentant
- de représentants des enseignants de l'Université
- de représentants des enseignants du lycée

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

5.2 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le responsable pédagogique de formation et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation et au représentant de l'établissement partenaire, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de traiter les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.3 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, ou par le directeur des études. Il est composé au minimum des responsables de formation de l'établissement partenaire et de la composante, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations (ou à minima un relevé de décisions) est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation et au chef d'établissement de l'établissement partenaire, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;

5.4 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de la composante. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention et inversement.

Article 7 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 8 : Dispositions financières

Chaque établissement a la responsabilité budgétaire des enseignements qu'il pilote (fonctionnement, vacances, frais de missions...)(cf Annexe 2).

Les parties conviennent du versement par l'Université au lycée d'une somme forfaitaire de 30 € (trente euros) par étudiant non boursier dont l'inscription a fait l'objet d'un recouvrement et d'un versement à l'université, sur

présentation d'une facture établie par l'agent comptable du lycée.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2023 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers
La Présidente de l'Université
Françoise GROLLEAU

Le

Pour l'établissement partenaire
Le Proviseur
Fabrice BEAUDET

Annexe 1 – Formations concernées par la présente convention

Niveau formation : L / LP / M	N° accréditation	Nom de la formation MENTION / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement
L	20140428	MENTION: mathématiques <i>PARCOURS:</i> PPPE	UFR Sciences de l'Université d'ANGERS

Annexe 2 – Maquette de la formation concernée par la présente convention

L'annexe 2 comprend les maquettes des trois années de formation du PPPE

Le socle lycée est piloté par le lycée Bergson

Le socle université est piloté par l'université

Année universitaire : 2023-2024											Licence de mathématiques											Intitulé de l'étape (sans abréviations)											L1 PPPE											Spécialité ou Parcours											Remarques (cours communs, validation en présentiel, notes pluri-annuelles, report de note établissements co-accrédités)										
CFVU du : Effectif prévisionnel : 35 V.D.L. : code à définir (pôle modélisation) V.C.T. : code à définir (pôle modélisation)																																																																	
Intitulés	Nature	CODE CNU	Partenariat chargé	Matière (préciser au cas échéant avec ses codes)	Nbre d'heures				Travail d'heures / étudiant	Total	ECTS	Coef	MCC P1		MCC P2		E1		MCC P3		MCC P4		MCC P5		E2																																								
					Assidu	DA	Assidu	DA					Assidu	DA	Assidu	DA																																																	
					Nature	Durée	Nature	Durée					Nature	Durée	Nature	Durée	Nature	Durée																																															
SOCLE Université																																																																	
Bloc Mathématiques																																																																	
Langage et raisonnement 1																																																																	
Algèbre élémentaire																																																																	
Algèbre élémentaire 1/2																																																																	
Algèbre élémentaire 2/2																																																																	
Géométrie																																																																	
Géométrie 1/2																																																																	
Géométrie 2/2																																																																	
Oral de mathématiques 1 (nouveau)																																																																	
Total socle université																																																																	
Conditions de validation du socle : moyenne > ou = 10 au bloc ; note du bloc = moyenne pondérée des UE de bloc ; compensation possible entre UE d'un même bloc																																																																	
SOCLE Lycée																																																																	
Bloc Français																																																																	
Français																																																																	
Bloc Mathématiques																																																																	
Mathématiques																																																																	
Bloc Sciences humaines																																																																	
Philosophie morale et politique																																																																	
Histoire-géographie																																																																	
Anglais																																																																	
Bloc Evell et Découverte																																																																	
Arts plastiques et éducation musicale																																																																	
EPS																																																																	
Sciences et technologie																																																																	
Bloc Accompagnement personnalisé																																																																	
AP																																																																	
Total socle lycée																																																																	
Total tous socles confondus																																																																	
Conditions de validation du socle : moyenne > ou = 10 au bloc ; note du bloc = moyenne pondérée des UE de bloc ; compensation possible entre UE d'un même bloc																																																																	
Conditions de validation de l'année : Moyenne de chaque socle est > ou = 10/20 ; pas de compensation entre socle + validation de l'AP																																																																	

Intitulé	Niveau	CSEU CMI	Pré-requis D/N	Pré-requis D/M	Niveau d'heures					ECTS	Coef	MCC P10		MCC P11		MCC P12		MCC P13		MCC P14		MCC P15		MCC P16		MCC P17		MCC P18		MCC P19		MCC P20		Remarques (autres matières, validation en parallèle, notes générales, report de note ÉVALUATIONS CO-MARKÉES)				
					CM	TD	TP	TP	TP			TP	TP		TP	TP	TP	TP																				
					CM	TD	TP	TP	TP			TP	TP		TP	TP	TP	TP																				
Conditions de validation du socle : Moyenne > ou = 10 au bloc ; note du bloc = moyenne pondérée des UE de bloc ; compensation possible entre UE d'un même bloc																																						
Moyenne > ou = 10 au bloc ; note du bloc = moyenne pondérée des UE de bloc ; compensation possible entre UE d'un même bloc																																						
Moyenne > ou = 10 au bloc ; note du bloc = moyenne pondérée des UE de bloc ; compensation possible entre UE d'un même bloc																																						
Moyenne de chaque socle est > ou = 10/20 ; pas de compensation entre socle + validation de PAP																																						

Annexe 3 – Conseil de perfectionnement

Fonction	R�le lors du Conseil de Perfectionnement
Responsable des Etudes Licence de l'UFR sciences	Pr�sident du conseil de perfectionnement
Professeurs principaux Bergson de chaque ann�e si diff�rents	Repr�sentants Lyc�e
Responsable p�dagogique universit� de chaque ann�e si diff�rents	Repr�sentants Facult� des sciences
Etudiants	Repr�sentant de promotion
Professeur des �coles	Repr�sentant professionnel ext�rieur � l'�quipe p�dagogique
Proviseur du Lyc�e Bergson	Repr�sentant Lyc�e
Directeur INSPE ou repr�sentant	Repr�sentant partenaire ext�rieur